

(security classification)

EXTRACT FROM : (C-R (82) 42
 DATE OF DOCUMENT : 6.9.82
 CONTROL SHEET N° : _____
 COPY N° : _____
 MEETING HELD : 13.8.82
 FILE N° : _____

*+ corr. of 8.9.82*N A T O R E S T R I C T E DIV. POLAND

P. A. Sub - Registry
 File No. 19-10-01 / Poland

42. The BELGIAN REPRESENTATIVE recalled that at its meeting on 28th July 1982, the Council had agreed to resume its discussion on events in Poland on 20th August 1982. He added that the exchange of views held within the Political Committee that week on whether to keep to the proposed schedule had proved inconclusive. Belgium and Denmark in particular had felt that it would be premature to hold a meeting on 20th August as no notable events had taken place sufficient to warrant a reassessment of the conclusions reached by the Council on 28th July. He therefore felt it might be wiser to postpone a Council discussion until early in September, at which time any new events and developments could be properly evaluated. The Political Committee would of course continue to follow the situation in Poland at its weekly meetings and, if necessary, could request the Council to convene.

43. The CANADIAN REPRESENTATIVE agreed on the importance of having further consultations within the Council on the situation in Poland. However, in view of recent developments in that country and especially reports of tighter controls, he too felt that the meeting of the Council might usefully be postponed until events had been allowed to follow their course. Indeed, a meeting in early September might only be one of a series of meetings on this subject. As the Political Committee would meet throughout the month of August, he felt it would be useful if they could continue to monitor the situation and provide an updated assessment to the Council on how far the Polish leadership had gone in meeting the three demands set by the Alliance.

44. The DANISH REPRESENTATIVE also believed that developments of the past three weeks were not of a nature to call for a change to the assessment made by the Council on 28th July. A meeting in September would therefore be more productive as the current chain of events could be properly assessed. In the meantime, the Political Committee could keep the situation under constant review. ~~The Polish Authorities could keep the situation under constant review.~~ The Polish Authorities might also be led to

N A T O C O N F I D E N T I A L
REF ID: A65194

~~NATO CONFIDENTIAL~~

-14-

C-R(82)42

NATO RESTRICTED

believe that NATO had not concluded its deliberations if the meeting were held as planned only three weeks after the previous round of discussion. This was another reason in support of the postponement.

45. The NORWEGIAN REPRESENTATIVE stated that he had no difficulty in agreeing to postpone the Council discussion of events in Poland. However, Norway was particularly interested in having an exchange of views on Poland, although this could equally well take place within the Political Committee. The Norwegian Secretary of State for Foreign Affairs had received an invitation to visit Warsaw for political consultations in the near future. He would therefore welcome an early opportunity to hear the assessments of other Allies on recent developments and to discuss what was the most appropriate attitude to adopt vis-à-vis Poland during the present circumstances.

46. The UNITED KINGDOM REPRESENTATIVE stated that in his opinion the situation in Poland was exactly as had been anticipated on 28th July when the decision had been taken to meet again on 20th August. He therefore felt that the meeting of the Council should be held as planned in order to evaluate recent developments and to continue to assess nations' appropriate responses. He saw this meeting as being only one in a series and one which would be useful even although no major decisions were taken.

47. The UNITED STATES REPRESENTATIVE stated that he would have no objection to holding the meeting on 20th August. However, the United States would have nothing much to contribute to any discussion. The situation was an evolving one and for this reason, he would prefer to postpone the Council discussion. The Political Committee could in the meantime follow developments and report back to the Council if necessary.

48. The NETHERLANDS REPRESENTATIVE stated that he agreed that the Council meeting should be postponed for a few weeks.

49. The TURKISH REPRESENTATIVE stated that he felt the appropriate forum to follow the situation in Poland was the Political Committee and he could therefore agree to the postponement as suggested.

50. The COUNCIL:

- (1) agreed, in view of ongoing developments in Poland, to postpone the meeting originally scheduled to take place on 20th August 1982 and to resume its discussion at one of its regular meetings in September;

~~NATO CONFIDENTIAL~~

-14-

~~N A T O C O N F I D E N T I A L~~

-15-

C-R(82)42

N A T O R E S T R I C T E D

- (2) in the meantime, instructed the Political Committee to keep the situation under constant review at its weekly meetings;
- (3) further instructed the Political Committee to address the particular points raised by the Norwegian Representative at its meeting on 17th August 1982.

NATO,
1110 Brussels.

~~N A T O R E S T R I C T E D~~
~~N A T O C O N F I D E N T I A L~~

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD NORTH ATLANTIC COUNCIL

EXEMPLAIRE
COPY

N°

65

N A T O C O N F I D E N T I E L

ORIGINAL : ANGLAIS
6 septembre 1982

PROCES-VERBAL
C-R(82)42

Procès-verbal de la réunion du Conseil tenue au siège
de l'OTAN le vendredi 13 août 1982 à 10h15

PRESENTS

Président : M. E. da Rin

BELGIQUE

M. P. Bassette

CANADA

M. B.W. Mawhinney

DANEMARK

M. A. Svart
Mme L. Poulsen

FRANCE

M. J-M. Mérillon

ALLEMAGNE

M. A. Böcker

GRECE

M. S. Valsamas Rhallis

ISLANDE

M. Th. Einarsson

ITALIE

M. A. de Franchis

LUXEMBOURG

M. A. Berns

PAYS-BAS

M. B.R. Bot

NORVEGE

M. K. Østrem

PORTUGAL

M. O.N. Valerio

ESPAGNE

M. J. de Ojeda

TURQUIE

M. O. Olçay

ROYAUME-UNI

M. R.J. Alston

ETATS-UNIS

M. W. Tapley Bennett

N A T O C O N F I D E N T I E L

N A T O C O N F I D E N T I E L

- 15 -

C-R(82)42N A T O D I F F U S I O N R E S T R E I N T EIV. P OLOGNE

42. Le REPRESENTANT de la BELGIQUE rappelle qu'à sa réunion du 28 juillet 1982 le Conseil a décidé de poursuivre sa consultation sur les événements de Pologne le 20 août 1982. Il ajoute que, dans le courant de la semaine, le Comité politique s'est demandé s'il fallait se tenir au calendrier proposé, mais que ses échanges de vues n'ont pas été concluants. La Belgique et le Danemark, en particulier, ont jugé qu'il serait prématuré de se réunir le 20 août puisqu'il n'y a eu aucun événement notable suffisant pour justifier de revenir sur les conclusions tirées par le Conseil le 28 juillet. Il pense donc qu'il serait peut-être plus sage de reporter la consultation du Conseil au début septembre et qu'on pourrait alors évaluer comme il convient les faits nouveaux ou les rebondissements survenus dans l'intervalle. Le Comité politique continuera naturellement pour sa part à suivre la situation en Pologne à chacune de ses réunions hebdomadaires et pourrait inviter le Conseil à se réunir, le cas échéant.

43. Le REPRESENTANT du CANADA reconnaît qu'il importe de poursuivre les consultations au Conseil sur la situation en Pologne. Cependant, face aux récents événements dans ce pays, et, en particulier, aux rumeurs d'un renforcement des contrôles, il estime lui aussi qu'il pourrait être utile de reporter la réunion du Conseil pour que les événements aient le temps de suivre leur cours. En fait, début septembre, ce serait une réunion parmi d'autres consacrées à ce sujet. Comme le Comité politique se réunira tout au long du mois d'août, il serait bon qu'il puisse continuer à suivre la situation et qu'il fasse à l'intention du Conseil une analyse de la manière dont les dirigeants polonais ont jusqu'alors répondu aux trois critères fixés par l'Alliance.

44. Le REPRESENTANT du DANEMARK pense lui aussi que l'évolution des trois dernières semaines n'est pas de nature à appeler une modification de l'évaluation faite par le Conseil le 28 juillet. Une réunion en septembre sera donc plus profitable car il sera possible d'évaluer convenablement l'enchaînement des événements. D'ici là, le Comité politique pourrait garder la situation constamment à l'étude. De plus, si la réunion se tenait comme prévu, trois semaines seulement après les échanges de vues précédents, les autorités polonaises pourraient être amenées à croire que l'OTAN n'a pas conclu ses délibérations. Cela constitue une autre raison qui prêche en faveur d'un ajournement.

N A T O C O N F I D E N T I E L

- 15 -

N A T O C O N F I D E N T I E L

- 16 -

C-R(82)42N A T O D I F F U S I O N R E S T R E I N T E

45. Le REPRESENTANT de la NORVEGE peut accepter sans difficultés que le Conseil reporte sa consultation sur la situation en Pologne. Il observe cependant que son pays est particulièrement intéressé par les échanges de vues sur la Pologne, mais ils peuvent aussi bien se dérouler au sein du Comité politique. Le secrétaire d'Etat norvégien aux affaires étrangères a reçu une invitation à se rendre prochainement à Varsovie pour des consultations politiques. De ce fait, le représentant se féliciterait d'avoir prochainement l'occasion de connaître le point de vue des Alliés sur les événements récents et de discuter de l'attitude la plus appropriée à adopter à l'égard de la Pologne dans les circonstances actuelles.

46. Le REPRESENTANT du ROYAUME-UNI déclare, qu'à son avis, la situation en Pologne est exactement telle qu'elle a été prévue le 28 juillet lorsqu'il a été décidé de se réunir à nouveau le 20 août. Il estime donc que la réunion du Conseil devrait avoir lieu à cette date, afin d'évaluer les derniers événements et de continuer à analyser les réactions pertinentes des pays. Pour lui, cette réunion s'inscrit simplement parmi d'autres sur ce sujet et elle serait utile, même si aucune décision de premier plan n'y est prise.

47. Le REPRESENTANT des ETATS-UNIS déclare qu'il ne voit aucune objection à ce que la réunion ait lieu le 20 août. Cependant, les Etats-Unis n'auront guère d'éléments nouveaux à apporter aux échanges de vues. Il s'agit d'une situation en évolution et, pour cette raison, il préférerait que le Conseil reporte son débat. Le Comité politique pourrait dans l'intervalle suivre les événements et en rendre compte au Conseil en cas de besoin.

48. Le REPRESENTANT des PAYS-BAS accepte que la réunion du Conseil soit reportée de quelques semaines.

49. Le REPRESENTANT de la TURQUIE estime que le Comité politique est l'instance la plus qualifiée pour suivre la situation en Pologne et peut, de ce fait, accepter l'ajournement suggéré.

50. Le CONSEIL :

- (1) décide, en raison du déroulement des événements en Pologne, de reporter la séance initialement prévue au 20 août 1982 et de reprendre ses débats sur la question à l'une de ses réunions ordinaires en septembre ;

N A T O C O N F I D E N T I E L

- 16 -

N A T O C O N F I D E N T I E L

- 17 -

C-R(82)42

N A T O D I F F U S I O N R E S T R E I N T E

- (2) dans l'intervalle, charge le Comité politique de garder l'étude de la situation en permanence à l'ordre du jour de ses réunions hebdomadaires ;
- (3) charge également le Comité politique d'étudier, à sa réunion du 17 août 1982, les points particuliers évoqués par le Représentant de la Norvège.

O'TAN
1110 Bruxelles

N A T O C O N F I D E N T I E L